

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenants à l'accord-cadre Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales

Décision D-2026-038

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°, L 2194-3, R.2194-7 et R 2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la décision D-2023-118 en date du 6 juin 2023, attribuant l'accord-cadre 2023 12 AOO « Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales » à TPF SAS (79300 Bressuire) – SAS PELLETIER (79143 Cerizay) et SAS BOUCHET (49360 Yzernay) ;

Considérant la notification de l'accord cadre n° 2023 12 AOO en date du 23/06/2023

Considérant l'avenant 1 au marché en date du 23/09/2024 modifiant l'article « Garanties Financières » du CCAP du marché,

Considérant l'avenant 2 au marché en date du 17 juillet 2025 actant le transfert de TPF à TPF-TP

Considérant la nécessité de modifier la répartition des bons de commandes pour la dernière année d'exécution de l'accord-cadre

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant 3 et des avenants 2 à l'accord-cadre multi attributaires 2023 12 AOO « Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales », ayant pour objet de modifier la répartition des bons de commandes entre les 3 attributaires comme suit :

- **BOUCHET-TP** : 20%
- **PELLETIER** : 40%
- **SAS TPF-TP** : 40%

Avenants sans incidence financière

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses de la manière suivante : budgets concernés

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **03 MARS 2026**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le - **3 MARS 2026**

Notifié ou publié le - **3 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification/ou publication.